



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 12 février 2017 sur
l'initiative législative populaire cantonale « Pour deux
hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » et le contre-
projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant
approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital
neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal)**

(Du 4 avril 2017)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 2 décembre 2016 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal).

Cet objet a été soumis au vote du peuple le 12 février 2017.

L'initiative législative populaire cantonale « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » a été adoptée par 32'684 « oui » contre 28'093 « non ». Le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal) a été accepté par 30'418 « oui » contre 28'800 « non ». Quant aux résultats à la question subsidiaire, l'initiative a été acceptée par 30'085 suffrages contre 28'842 suffrages en faveur du contre-projet.

La participation au scrutin a été de 46,60%.

En matière de vote électronique, 7'272 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 31'895 personnes ayant la possibilité, ce qui représente 11,64% du total des votes exprimés. À signaler encore la participation de 191 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 614 inscrit au Guichet unique.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 17 février 2017.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 4 avril 2017 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 avril 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND